

## Règlement du concours de dessin à destination des enfants

### **Article 1 : objet et thème du concours**

A l'occasion du Carnaval de Binche, l'Office du Tourisme de Binche propose aux enfants un concours de dessin du 23 janvier au 7 mars 2023.

Ce concours a pour thème « le Carnaval de Binche ».

### **Article 2 : participant**

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle.

### **Article 3 : modalité de participation**

Chaque dessin doit être une création personnelle et doit être réalisé sur un support papier de format A4 blanc.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, peinture, marqueur, pastels,... (pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume.

Aucun élément ne doit être collé sur le dessin et aucune écriture ne doit y apparaître.

La participation à ce concours est gratuite. Cependant, les frais d'envoi des œuvres restent à la charge des participants et ne seront pas remboursés.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

Le dessin devra être accompagné d'un court explicatif de quelques lignes sur le dos du dessin.

Le dessin devra être signé en bas à droite.

Le dessin doit être déposé ou envoyé, non plié, avec les coordonnées du participant au verso du dessin (nom, prénom, adresse, téléphone, email, âge) à :

Office du Tourisme de Binche

Grand-Place, 5

7130 Binche

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : 3 à 6 ans

Catégorie 2 : 7 à 9 ans

Catégorie 3 : 10 à 12 ans

Toute participation sera accompagnée d'une inscription via le formulaire google form sur le site [www.binchetourisme.be](http://www.binchetourisme.be).

L'Office du Tourisme ne sera tenu responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas, pour quelle raison que ce soit (perte du courrier) ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables.

#### **Article 4 : droit d'auteur**

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de l'Office du Tourisme de Binche. Les dessins peuvent être utilisés à des fins promotionnelles et publicitaires.

#### **Article 5 : désignation des gagnants**

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Techniques utilisées
- Originalité

Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Présentation des plus beaux dessins le mercredi 8 mars 2023.

Aucune réclamation ne sera admise.

En cas de gain, une preuve de l'âge sera demandée.

Ce concours a une vocation essentiellement pédagogique et ludique, la participation implique une attitude loyale signifiant le respect absolu du présent règlement.

#### **Article 6 : litige**

Le présent règlement est soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi, seront compétents.